

# TABLEAU DE GARANTIE - MNH ESSENTYA SENIORS



NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S	REMBOURSEMENTS S.S + MNH <sup>1</sup> SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE		
		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>  Honoraires médicaux<sup>(1)</sup></b>				
Généralistes (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %	100 %	145 % <sup>(2)</sup>
Généralistes (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %	100 %	125 % <sup>(2)</sup>
Spécialistes (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %	100 %	170 % <sup>(2)</sup>
Spécialistes (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %	100 %	150 % <sup>(2)</sup>
Actes Sages-femmes	70 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Médicaments</b>				
Médicaments remboursés à 15 %, 30 % et 65 % par la Sécurité sociale	15 % - 30 % - 65 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Dispositifs médicaux</b>				
	60 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Honoraires paramédicaux</b>				
Actes Auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier...)	60 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Matériel médical</b>				
Matériel médical (orthopédie - prothèses)	60 %	100 %	105 %	150 %
Forfait matériel médical (accepté Sécurité sociale)	-	-	-	80 €
Prothèses capillaires - mammaires	60 %	100 %	100 %	100 %
Forfait par prothèse capillaire - mammaire (acceptée Sécurité sociale)	-	-	120 €	120 €
Forfait annuel grand appareillage (fauteuil, lit médicalisé, ...)	-	50 €	100 €	150 €
<b>  Analyses et examens de laboratoire</b>				
	60 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Imageries médicales<sup>(1)</sup></b>				
	70 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Transport</b>				
	65 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Soins externes<sup>(1)</sup></b>				
	60 % - 65 % - 70 %	100 %	100 %	100 %
<b>  Forfait annuel ostéopathie - chiropractie</b>				
	-	20 €	40 € 20 €/séance	60 € 20 €/séance

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S.	REMBOURSEMENTS S.S + MNH' SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE		
		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>🦷 DENTAIRE</b>				
Soins	70 %	100 %	100 %	100 %
▶   Prothèses dentaires <b>100% santé</b> <sup>(3)</sup>	70 %	Aucun reste à charge <sup>(4)</sup>		
Prothèses dentaires hors <b>100% santé</b> <sup>(3)(5)</sup>				
Tarifs maîtrisés <sup>(3)(5)</sup>	70 %	195 % <sup>(4)</sup>	260 % <sup>(4)</sup>	335 % <sup>(4)</sup>
Plafond annuel de 5000 € sur les dépassements d'honoraires.				
Tarifs libres <sup>(3)(5)</sup>	70 %	195 %	260 %	335 %
Plafond annuel de 5000 € sur les dépassements d'honoraires.				
Forfait annuel implantologie	-	-	-	150 €
Orthodontie (acceptée Sécurité sociale)	70 % - 100 %	100 %	100 %	100 %
<b>👁️ OPTIQUE</b>				
▶   Équipements optiques <b>100% santé</b> <sup>(3)(6)</sup>				
Monture	60 %	Aucun reste à charge <sup>(4)</sup>		
Verres	60 %	Aucun reste à charge <sup>(4)</sup>		
Équipements optiques hors <b>100% santé</b> <sup>(3)(6)</sup>				
Monture et verres	60 %	60 %	60 %	60 %
Forfait monture <sup>(7)</sup>	-	40 €	50 €	65 €
Forfait par verre simple <sup>(7)</sup>	-	73 €	95 €	118 €
Forfait par verre complexe <sup>(7)</sup>	-	96 €	126 €	146 €
Forfait par verre très complexe <sup>(7)</sup>	-	137 €	167 €	187 €
Lunettes et fournitures non remboursées Sécurité sociale	-	-	-	100 %
Forfait annuel lentilles remboursées Sécurité sociale	60 %	46 €	195 €	265 €
Forfait annuel lentilles non remboursées Sécurité sociale	-	31 €	50 €	80 €
Forfait annuel chirurgie réfractive (par oeil)	-	-	100 €	150 €
Suppléments et prestations optiques <sup>(8)</sup>	60 %	100 % - À hauteur des prix limites de vente pour les actes concernés.		
Forfait annuel basse vision (loupe,...)	-	20 €	30 €	40 €

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S	REMBOURSEMENTS S.S + MNH' SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE		
		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>👂 AIDES AUDITIVES</b>				
▶   Équipements auditifs <b>100% santé</b> <sup>(3)(9)</sup>	60 %	Aucun reste à charge <sup>(4)</sup>		
Équipements auditifs hors <b>100% santé</b> <sup>(3)(9)</sup>				
Équipement par oreille	60 %	500 €	650 €	1 050 €
Équipement par oreille - bénéficiaires atteints de cécité	60 %	1 500 €	1 600 €	1 650 €
<b>Piles et accessoires</b>	60 %	100 %	100 %	100 %
<b>🌊 CURES THERMALES EXTERNES LIBRES HORS HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>	70 %	100 %	100 %	100 %
<b>Traitement thermal</b>	65 %	100 %	100 %	100 %
<b>Forfait</b>	-	50 €	100 €	200 €
<b>🏠 HOSPITALISATION</b>				
<b>Séjour</b>	80 %	100 %	100 %	100 %
<b>Chambre particulière</b> (si conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(10)(11)</sup>	-	Frais réels - 30 jours/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>		
<b>Chambre particulière</b> (hors conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(10)</sup>	-	25 €/jour	40 €/jour	60 €/jour
		30 jours/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>		
<b>Chambre particulière sans nuitée</b>	-	25 €/jour - 30 jours/an en psychiatrie <sup>(12)</sup>		
<b>Forfait hospitalier</b>	-	Sans limitation de montant ni de durée		
<b>Frais d'accompagnant</b> (hospitalisation seniors)	-	20€/jour - 30 jours/an		
<b>Location de téléviseur</b> <sup>(13)</sup>	-	Frais réels - 30 jours/hospitalisation		
👨‍⚕️   <b>Honoraires</b> <sup>(1)</sup>				
Médecins (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	80 %	100 %	100 %	145 %
Médecins (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	80 %	100 %	100 %	125 %

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S	REMBOURSEMENTS S.S + MNH* SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE		
		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>✓ PRÉVENTION</b>				
Vaccin antigrippe	-	Frais réels		
Forfait annuel vaccins voyage	-	30 €	30 €	30 €
Ostéodensitométrie (remboursée Sécurité sociale)	70 %	100 %	100 %	100 %
Forfait ostéodensitométrie (remboursé ou non Sécurité sociale)	-	30 €	30 €	40 €
Forfait annuel pédicure/podologue (20 € maxi/séance)	-	40 €	60 €	80 €
<b>+ PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES<sup>(14)</sup></b>				
Mariage ou PACS du membre participant	-	50 €	50 €	50 €
Participation aux frais funéraires	-	500 €	500 €	500 €

Les prestations accordées par la MNH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale. Aussi conformément à la loi, la MNH ne prend pas en charge la participation forfaitaire d'1 € et les 3 franchises médicales (0,50 € par boîte de médicaments et acte paramédical et 2 € lors du recours aux transports sanitaires dans la limite de 50 € par an).

\*Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle. Dans cette garantie, la MNH prend en charge le ticket modérateur forfaitaire sur les actes lourds.

(1) Prise en charge de la participation forfaitaire pour les actes lourds. (2) Visites médicalement justifiées, sinon participation MNH = 30% (3) Tels que définis réglementairement. (4) À hauteur des prix limites de facturation ou de vente imposés au professionnel de santé dans le cadre du dispositif 100% santé. (5) Le plafond annuel de 5 000 € sur les dépassements d'honoraires s'applique sur l'ensemble des prothèses hors 100% santé. (6) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment en cas d'évolution de la vue. (7) Remboursement incluant le ticket modérateur. (8) Prestations d'adaptation de la correction, appairage, verres avec filtre et autres suppléments (prisme, verres antipétos, verres iséiconiques). (9) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. (10) Le conventionnement hospitalier mutualiste concerne les établissements de santé référencés par la Mutualité Française selon des critères objectifs de qualité, tarifaires et géographiques. (11) Dans la limite des tarifs négociés. (12) La limitation annuelle s'applique sur l'ensemble des frais de chambre particulière. (13) Hors centre de convalescence, centre de rééducation, maison de repos, centre de soins de suite et de réadaptation et centre de cure thermique. (14) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance.



# Tableau de Garantie - MNH Essentya Seniors



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*			
	NIVEAU 1	NIVEAU 1 +	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>✓ Soins courants</b>				
<b>Honoraires médicaux<sup>(1)</sup></b>				
Généralistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	145% <sup>(2)</sup>
Généralistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	125% <sup>(2)</sup>
Spécialistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	170% <sup>(2)</sup>
Spécialistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	150% <sup>(2)</sup>
Actes Sages-femmes	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments</b>				
Médicaments remboursés à 15%, 30% et 65% par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
<b>Dispositifs médicaux</b>				
	100%	100%	100%	100%
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
Actes Auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers...)	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical</b>				
Matériel médical (orthopédie - prothèses)	100%	100%	105%	150%
Forfait matériel médical (accepté Sécurité sociale)	-	-	-	80 €
Prothèses capillaires - mammaires	100%	100%	100%	100%
Forfait par prothèse capillaire - mammaire (acceptée Sécurité sociale)	-	-	120 €	120 €
Forfait annuel grand appareillage (fauteuil, lit médicalisé...)	-	50 €	100 €	150 €
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>				
	100%	100%	100%	100%
<b>Imageries médicales<sup>(1)</sup></b>				
	100%	100%	100%	100%
<b>Transport</b>				
	100%	100%	100%	100%
<b>Soins externes<sup>(1)</sup></b>				
	100%	100%	100%	100%
<b>Forfait annuel ostéopathie - chiropractie</b>	-	20 €	40 € - 20 €/séance	60 € - 20 €/séance
<b>Forfait annuel homéopathie<sup>(3)</sup></b>	-	-	20 €	30 €

# Tableau de Garantie - MNH Essentya Seniors



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*			
	NIVEAU 1	NIVEAU 1 +	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>✓ Dentaire</b>				
<b>Soins</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Prothèses dentaires 100% Santé<sup>(4)</sup></b>	<b>Aucun reste à charge<sup>(5)</sup></b>			
<b>Prothèses dentaires hors 100% Santé<sup>(4)(6)</sup></b>				
Tarifs maîtrisés <sup>(4)(6)</sup>	100%	195% <sup>(5)</sup>	260% <sup>(5)</sup>	335% <sup>(5)</sup>
		Plafond annuel de 5 000€ sur les dépassements d'honoraires		
Tarifs libres <sup>(4)(6)</sup>	100%	195%	260%	335%
		Plafond annuel de 5 000€ sur les dépassements d'honoraires		
<b>Forfait annuel implantologie</b>	-	-	-	150 €
<b>Orthodontie</b> (acceptée Sécurité sociale)	100%	100%	100%	100%
<b>✓ Optique</b>				
<b>Équipements optiques 100% Santé<sup>(4)(7)</sup></b>				
Monture		<b>Aucun reste à charge<sup>(5)</sup></b>		
Verres		<b>Aucun reste à charge<sup>(5)</sup></b>		
<b>Équipements optiques hors 100% Santé<sup>(4)(7)</sup></b>				
Monture et verres	100%	60%	60%	60%
Forfait monture <sup>(8)</sup>	-	40 €	50 €	65 €
Forfait par verre simple <sup>(8)</sup>	-	73 €	95 €	118 €
Forfait par verre complexe <sup>(8)</sup>	-	96 €	126 €	146 €
Forfait par verre très complexe <sup>(8)</sup>	-	137 €	167 €	187 €
<b>Lunettes et fournitures non remboursées Sécurité sociale</b>	-	-	-	100%
<b>Forfait annuel lentilles remboursées Sécurité sociale</b>	-	46 €	195 €	265 €
<b>Forfait annuel lentilles non remboursées Sécurité sociale</b>	-	31 €	50 €	80 €
<b>Forfait annuel chirurgie réfractive</b> (par œil)	-	-	100 €	150 €
<b>Suppléments et prestations optiques<sup>(9)</sup></b>		100% - À hauteur des prix limites de vente pour les actes concernés		
<b>Forfait annuel basse vision</b> (ex.loupe)	-	20 €	30 €	40 €

# Tableau de Garantie - MNH Essentya Seniors



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*			
	NIVEAU 1	NIVEAU 1 +	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>✓ Aides auditives</b>				
<b>Équipements auditifs 100% Santé<sup>(4)(10)</sup></b>	<b>Aucun reste à charge<sup>(5)</sup></b>			
<b>Équipements auditifs hors 100% Santé<sup>(4)(10)</sup></b>				
Équipement par oreille	400 €	500 €	650 €	1 050 €
Équipement par oreille - bénéficiaires atteints de cécité	1 400 €	1 500 €	1 600 €	1 650 €
<b>Piles et accessoires</b>	100%	100%	100%	100%
<b>✓ Cures thermales externes libres hors hospitalisation</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>	70%	100%	100%	100%
<b>Traitement thermal</b>	65%	100%	100%	100%
<b>Forfait</b>	-	50 €	100 €	200 €
<b>✓ Hospitalisation</b>				
<b>Séjour</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Chambre particulière</b> (si conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(11)(12)</sup>	-		Frais réels - 30 j/an en psychiatrie <sup>(13)</sup>	
<b>Chambre particulière</b> (hors conventionnement hospitalier mutualiste) <sup>(11)</sup>	-	25 €/jour	40 €/jour 30 j/an en psychiatrie <sup>(13)</sup>	60 €/jour
<b>Chambre particulière sans nuitée</b>	-		25 €/jour - 30 j/an en psychiatrie <sup>(13)</sup>	
<b>Forfait hospitalier</b>			Sans limitation de montant ni de durée	
<b>Frais d'accompagnant</b> (hospitalisation seniors)	-		20 €/jour - 30 j/an	
<b>Location de téléviseur<sup>(14)</sup></b>	-		Frais réels - 30 j/hospitalisation	
<b>Honoraires<sup>(1)</sup></b>				
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	145%
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%	125%

# Tableau de Garantie - MNH Essentya Seniors



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*			
	NIVEAU 1	NIVEAU 1 +	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>✓ Prévention</b>				
<b>Vaccin antigrippe</b>	Frais réels			
<b>Forfait annuel vaccins voyage</b>	-	30 €	30 €	30 €
<b>Ostéodensitométrie</b> (remboursée Sécurité sociale)	70%	100%	100%	100%
<b>Forfait annuel ostéodensitométrie</b> (remboursée ou non Sécurité sociale)	-	30 €	30 €	40 €
<b>Forfait annuel pédicure / podologue</b> (20 € max/séance)	-	40 €	60 €	80 €
<b>✓ Prestations supplémentaires<sup>(15)</sup></b>				
<b>Mariage ou PACS du membre participant</b>	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Participation aux frais funéraires</b>	500 €	500 €	500 €	500 €
<b>✓ Services</b>				
<b>MNH Présence, Ligne claire et Carte Blanche</b>	Oui (Sauf Carte Blanche)	Oui	Oui	Oui



Les prestations accordées par la MNH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale. Aussi conformément à la loi, la MNH ne prend pas en charge la participation forfaitaire d'1 € et les 3 franchises médicales (0,50 € par boîte de médicaments et acte paramédical et 2 € lors du recours aux transports sanitaires dans la limite de 50 € par an). \*Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle.

(1) Prise en charge de la participation forfaitaire pour actes lourds / (2) Visites médicalement justifiées, sinon participation MNH = 30% / (3) Participation de la MNH limitée à 50% de la facture totale dans la limite de la dépense réelle, jusqu'à extinction de ce même forfait. / (4) Tels que définis réglementairement / (5) À hauteur des prix limites de vente ou de facturation imposés au professionnel de santé. / (6) Le plafond annuel de 5 000 € sur les dépassements d'honoraires s'applique sur l'ensemble des prothèses hors 100% Santé. / (7) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, en cas d'évolution de la vue. / (8) Remboursement incluant le ticket modérateur / (9) Prestations d'adaptation de la correction, appairage, verres avec filtre et autres suppléments (prisme, verres antiptosis, verres iséiconiques). / (10) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. / (11) Le conventionnement hospitalier mutualiste concerne les établissements de santé référencés par la Mutualité Française selon des critères objectifs de qualité, tarifaires et géographiques. / (12) Dans la limite des tarifs négociés / (13) La limitation annuelle s'applique sur l'ensemble des frais de chambre particulière. / (14) Hors centre de convalescence, centre de rééducation, maison de repos, centre de soins de suite et de réadaptation et centre de cure thermale. / (15) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance.

**Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social** - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

**Ligne claire** est un service proposé par Santé Mutuelle Services, Société par actions simplifiée au capital de 60 060 euros. Siège social : 392, rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape - RCS Lyon 438 102 584. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant détenues par Santé Mutuelle Services, qu'il peut exercer en contactant Ligne claire.

**Carte Blanche** est un service proposé par CARTE BLANCHE PARTENAIRES - Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € - Siège social : 26 rue Laffitte 75009 PARIS - 379 301 518 RCS Paris.

**MNH Présence est un service proposé par IMA Assistance** - Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 NIORT - RCS NIORT 481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.